

REVUE DES ÉTUDES TARDO-ANTIQUES

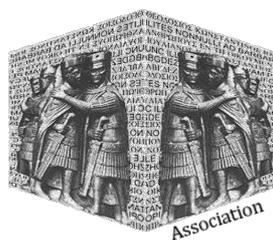
Histoire, textes, traductions, analyses, sources et prolongements de l'Antiquité Tardive

(RET)

publiée par l'Association « Textes pour l'Histoire de l'Antiquité Tardive » (THAT)

ANNÉE ET TOME IV
2014-2015

Supplément 2



**Textes pour
l'Histoire de
l'Antiquité
Tardive**

REVUE DES ÉTUDES TARDO-ANTIQUES (RET)

fondée par

E. Amato et †P.-L. Malosse

COMITÉ SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL

Nicole Belayche (École Pratique des Hautes Études, Paris), Giovanni de Bonfils (Università di Bari), Aldo Corcella (Università della Basilicata), Raffaella Cribiore (New York University), Kristoffel Demoen (Universiteit Gent), Elizabeth DePalma Digeser (University of California), Leah Di Segni (The Hebrew University of Jerusalem), José Antonio Fernández Delgado (Universidad de Salamanca), Jean-Luc Fournet (École Pratique des Hautes Études, Paris), Geoffrey Greatrex (University of Ottawa), Malcom Heath (University of Leeds), Peter Heather (King's College London), Philippe Hoffmann (École Pratique des Hautes Études, Paris), Enrico V. Maltese (Università di Torino), Arnaldo Marcone (Università di Roma 3), Mischa Meier (Universität Tübingen), Laura Miguélez-Cavero (Universidad de Salamanca), Claudio Moreschini (Università di Pisa), Robert J. Penella (Fordham University of New York), Lorenzo Perrone (Università di Bologna), Claudia Rapp (Universität Wien), Francesca Reduzzi (Università di Napoli « Federico II »), Jacques-Hubert Sautel (Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, Paris), Claudia Schindler (Universität Hamburg), Antonio Stramaglia (Università di Cassino).

COMITÉ ÉDITORIAL

Eugenio Amato (Université de Nantes et Institut Universitaire de France), Béatrice Bakhouché (Université de Montpellier 3), †Jean Bouffartigue (Université de Paris X-Nanterre), Jean-Michel Carrié (École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris), Sylvie Crogiez-Pétrequin (Université de Tours) Pierre Jaillotte (Université de Lille 3), Juan Antonio Jiménez Sánchez (Universitat de Barcelona), †Pierre-Louis Malosse (Université de Montpellier 3), Annick Martin (Université de Rennes 2), Sébastien Morlet (Université de Paris IV-Sorbonne), Bernard Pouderon (Université de Tours), Stéphane Ratti (Université de Bourgogne), Jacques Schamp (Université de Fribourg).

DIRECTEURS DE LA PUBLICATION

Eugenio Amato (responsable)

Sylvie Crogiez-Pétrequin

Bernard Pouderon

Peer-review. Les travaux adressés pour publication à la revue seront soumis – sous la forme d'un double anonymat – à évaluation par deux spécialistes, dont l'un au moins extérieur au comité scientifique ou éditorial. La liste des experts externes sera publiée tous les deux ans.

Normes pour les auteurs

Tous les travaux, rédigés de façon définitive, sont à soumettre par voie électronique en joignant un fichier texte au format word et pdf à l'adresse suivante :

redaction@revue-etudes-tardo-antiques.fr

La revue **ne publie de comptes rendus** que sous forme de recension critique détaillée ou d'article de synthèse (*review articles*). Elle apparaît **exclusivement par voie électronique** ; les tirés à part papier ne sont pas prévus.

Pour les **normes rédactionnelles détaillées**, ainsi que pour les **index complets** de chaque année et tome, prière de s'adresser à la page électronique de la revue :

www.revues-etudes-tardo-antiques.fr

La mise en page professionnelle de la revue est assurée par Arun Maltese, Via Tissoni 9/4, I-17100 Savona (Italie) – E-mail : bear.am@savonaonline.it.

ISSN 2115-8266

RET Supplément 2

**Le dossier de la *Correspondance*
d'Ambroise**

Actes de la journée d'études ambrosiennes
(28 novembre, Palais Universitaire, Strasbourg)

édités par

MICHELE CUTINO ET FRANÇOISE VINEL

2014

Le présent Supplément a été publié avec le subside de :

EA 4377 – ÉQUIPE D'ACCUEIL DE THÉOLOGIE CATHOLIQUE
ET DE SCIENCES RELIGIEUSES DE L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG
(COMPOSANTE ERCAM – ÉQUIPE DE RECHERCHE
SUR LE CHRISTIANISME ANCIEN ET MÉDIÉVAL)

Université de Strasbourg

SOMMAIRE

<i>Avant-propos</i> , par MICHELE CUTINO et FRANÇOISE VINEL	p. III
HERVÉ SAVON, <i>L'Église dans l'histoire et dans l'État</i>	VII

PREMIÈRE PARTIE : LES DOSSIERS

HERVÉ SAVON, <i>La structure et la formation du " livre IX " de l'édition Faller-Zelzer des lettres d'Ambroise</i>	3
GÉRARD NAUROY, <i>Qui a organisé le Livre X de la Correspondance d'Ambroise de Milan ?</i>	15
FRÉDÉRIC CHAPOT, <i>La correspondance d'Ambroise de Milan : analyse du dossier C, Lettres 11 (M 29) à 16 (M 76) à Irénée</i>	31
ALINE CANELLIS, <i>Les Epistulae 18 (M 70), 19 (M 71), 20 (M 77), 21 (M 34), 22 (M 35), 23 (M 36) d'Ambroise de Milan à Orontianus – Étude du « Dossier D »</i>	47
CAMILLE GERZAGUET - PAUL MATTEI, <i>Les lettres d'Ambroise extra collectionem. Présentation philologique du dossier. Approche historique et doctrinale</i>	61
MICHELE CUTINO, <i>Les finalités et l'organisation de la correspondance d'Ambroise de Milan : un projet inachevé</i>	87

DEUXIÈME PARTIE : ASPECTS EXÉGETIQUES ET FORMELS DES DOSSIERS

FRANÇOISE VINEL, <i>L'épître 2 et la méthode exégétique d'Ambroise</i>	147
LAURENCE GOSSEREZ, <i>Le reflet de l'Exameron dans les lettres d'Ambroise de Milan (6, 29 ; 6, 31 ; 6,34)</i>	161
SMARANDA BADILITA, <i>Les références à Gn 9, 20-21 dans la correspondance d'Ambroise</i>	191

II

SOMMAIRE

BIBLIOGRAPHIE

199

INDEX AMBROSIANUS

205

LA STRUCTURE ET LA FORMATION DU “LIVRE IX” DE L’ÉDITION FALLER–ZELZER DES LETTRES D’AMBROISE

Abstract : This article offers a report of Ambr., *epist.* IX 62-69, which is a description of how Moses’ law ceased to be applied. The relationship between the bishop and his model Origen is inquired too.

Keywords : codicology, spiritual infancy, epistolography, exegesis of st Paul’s letters to the galatians and to Romans, doctrinal and literary sources.

« Le point de départ de toute étude de la correspondance d’Ambroise, c’est la *collectio* de lettres éditée par Otto Faller et Michaela Zelzer à la fin du siècle dernier ; le point de départ, pas nécessairement le point d’arrivée. » C’est ce que j’écrivais en 2010 dans un projet de programme pour un séminaire, dont on envisageait la création. Depuis quelques années, un examen doctrinal vient doubler et corriger sur quelques points décisifs la perspective essentiellement littéraire où s’était placée M. Zelzer. Celle-ci supposait une imitation par Ambroise du recueil de lettres de Pline, et elle tendait à expliquer les problèmes que posait la composition de la *collectio* ambrosienne par une recherche systématique de la *uariatio*. Les difficultés soulevées par les thèses de M. Zelzer ont amené à mettre l’accent sur l’importance des thèmes de théologie et d’exégèse contenus dans cette correspondance. C’est d’ailleurs ce qui est nettement indiqué dans la première pièce de cette *collectio*, une lettre à Juste, évêque de Lyon. La phrase par laquelle commence ce texte semble le programme d’un recueil concernant l’exégèse biblique : *Pulchre admones, frater, ut epistulares fabulas et sermonem absentium ad interpretationem conferamus oraculi caelestis*¹. On a, en même temps, observé que ces lettres doctrinales avaient tendance à se regrouper et à former des dossiers. J’en ai dénombré huit, à titre provisoire². Enfin, la découverte de l’insertion, dans la *collectio* en train de se

¹ Ambroise, *Epistulae et acta*, t. I, éd. O. Faller, *CSEL* 82, 1 (1968), p. 3.

² Dossier A : *epist.* 1, 2, 3, 4. – Dossier B : *epist.* 6, 7, 10. – Dossier C : *epist.* 11, 12, 13, 14, 15, 16 (à Irenaeus). – Dossier D : *epist.* 18, 19, 20, 21, 22, 23 (à Orontianus). – Dossier E : *epist.* 29, 31 (à Orontianus). – Dossier F : *epist.* 32, 33, 34, 37, 39, 40. – Dossier G : *epist.* 44, 48. – Dossier H : *epist.* 63, 64, 65, 66, 69.

constituer, d'un petit corpus sur la loi de Moïse ayant d'abord existé à part³ a donné un nouvel élan à ces recherches.

La présente étude résume l'état de mon enquête sur l'un de ces dossiers à thème exégétique, le huitième et dernier selon l'ordre actuel de la *collectio*. Ce dossier présente deux particularités. C'est ici que l'on peut étudier l'insertion d'un corpus indépendant dans la correspondance d'Ambroise. En même temps, la question des sources connues et plus ou moins utilisées par l'évêque de Milan se pose ici d'une manière très particulière : dans ce dossier, Origène est omniprésent – on est tenté d'ajouter : pour le meilleur et pour le pire.

Je suivrai donc l'ordre suivant. La première partie sera descriptive : on y examinera le genre et le contenu des différentes lettres composant le dossier H, ainsi que leur ordre d'apparition dans la *collectio*. La seconde partie portera sur la genèse de ce dossier. La troisième contiendra quelques observations sur les rapports d'Ambroise avec le modèle origénien.

Description du dossier H

Nous avons ainsi, dans l'édition du *CSEL*, un groupe de cinq *epistulae* portant sur un même thème : la cessation de la Loi, promulguée par Dieu dans l'Ancien Testament, mais ne devant plus être observée selon le Nouveau. Il s'agit des lettres 63, 64, 65, 66 et 69 de l'édition Faller–Zelzer (numérotation que j'emploierai ici par commodité). On remarque que cette séquence semble interrompue par deux lettres, qui portent les numéros 67 et 68, mais qui n'en forment qu'une dans une partie de la tradition manuscrite. Ces deux lettres sont des commentaires de deux récits tirés de l'évangile de Jean.

Dans l'édition Faller–Zelzer, et la majeure partie des manuscrits qu'elle utilise, cet ensemble de lettres (qui précède immédiatement le groupe d'*epistulae* concernant surtout ce qu'on pourrait appeler la politique ecclésiastique) fait partie du livre IX. Ce même livre IX commence par une longue lettre adressée à l'évêque Vigile, qui vient d'être ordonné. Ambroise lui donne un certain nombre de conseils pour l'aider à bien s'acquitter de ses nouvelles fonctions. On y trouve notamment, pour mettre en garde contre les mariages entre une partie chrétienne et une partie païenne, un commentaire de l'histoire de Samson (*Idc*, 13-16), où Ambroise donne une finale chrétienne à la version qu'il trouve chez Flavius Josèphe⁴. Cette longue lettre – 423 lignes dans le volume du *CSEL* – n'a rien à

³ H. SAVON, « Un dossier sur la loi de Moïse dans le recueil des lettres d'Ambroise », dans A. CANELLIS (éd.), *La correspondance d'Ambroise de Milan*, Saint-Étienne 2012, p. 75-92.

⁴ Voir H. SAVON, « Samson dans l'œuvre d'Ambroise de Milan », *Graphè* 13, 2004, p. 75-95.

voir avec le dossier sur la cessation de la Loi, que nous examinons. Je n’en parlerai donc pas davantage.

Venons-en à la typologie des cinq *epistulae* du dossier sur la cessation de la loi de l’Ancien Testament. Toutes relèvent d’un genre littéraire abondamment pratiqué dans la littérature antique, celui des *quaestiones et responsiones*. Ici, les *quaestiones* prennent généralement la forme d’une lettre adressée à un correspondant qui a interrogé – ou est censé avoir interrogé Ambroise sur une difficulté soulevée par un passage de l’Écriture Sainte.

Ajoutons que la touche personnelle est parfois fortement estompée. Dans la lettre 69, elle se réduit au nom du destinataire – Constantius – indiqué dans l’adresse. L’objet de la lettre est présenté comme un thème général, comme une question d’école : *Non mediocris plerosque mouet quaestio*. L’exposé finit de manière assez abrupte, et la salutation finale fait défaut. Ce texte de 304 lignes (dans l’édition du *CSEL*) apparaît beaucoup plus comme un bref traité que comme une longue lettre. Il occupe une place tout à fait à part dans le dossier H.

La lettre 63 – *Decursa lectione* – dont le destinataire est Irénée, offre, au contraire, le meilleur exemple de la *quaestio* personnalisée : « la lecture de l’Apôtre étant achevée, tu as été profondément ému d’avoir entendu lire aujourd’hui ce passage : ‘Car la Loi provoque la colère, et là où il n’y a pas de Loi, il n’y a pas non plus de transgression.’ » (*Rm* 4, 15). On a ici toutes les caractéristiques du genre : la lecture d’un passage biblique, qui vient d’être faite, l’incompréhension et le trouble que ce passage suscite chez le correspondant, et enfin l’énoncé du texte concerné.

Les trois lettres qui suivent (*epist.* 64-65-66) sont déjà fortement unies par leur thème, toujours la cessation de la Loi, et par leur support scripturaire, les chapitres 3 et 4 de l’épître aux Galates. La composition de cet ensemble en fait un corpus autonome au cœur de notre dossier.

La première de ces trois *epistulae* – la lettre *Audisti fili*, adressée, comme la précédente, à Irénée, a le début caractéristique d’une *quaestio* épistolaire sur un passage de la Bible : « Tu as entendu aujourd’hui, mon fils, que ‘la Loi fut notre pédagogue dans le Christ, pour que nous soyons justifiés par la foi’⁵. » On attend donc une question, la mention d’un problème. C’est le contraire qui se produit. On ne sait pas la réaction d’Irénée, car c’est Ambroise qui prend aussitôt la parole pour déclarer que ce verset, loin de poser un problème, est une solution. C’est la réponse à toutes les questions que l’on formule à propos de l’abrogation de la Loi : *Sunt enim qui dicant...* Il s’agit, en fait, d’une seule question sous de multiples variantes. Combien de choses sont prescrites par la Loi et déclarées inutiles par

⁵ Ambr., *epist.* 64 Zelzer (74 M), *CSEL* 82, 2, p. 149.

l'Évangile ! Et comment se fait-il que, Dieu étant l'auteur des deux Testaments, la même chose puisse être permise par le premier et interdite par le second, comme c'est le cas de la circoncision ? Ainsi, celui qui portait un morceau de bois le jour du sabbat était puni de mort, tandis que l'on peut aujourd'hui porter du bois et se livrer au négoce sans craindre aucun châtement.

Or, l'idée de la Loi comme pédagogue, résout, à elle seule, toutes ces difficultés. De qui s'occupe un pédagogue ? Ce n'est pas d'un adulte accompli, c'est d'un enfant ou d'un adolescent, c'est-à-dire d'un être imparfait. Les préceptes donnés par le pédagogue devront tenir compte de cette immaturité pour être accessibles à ceux qu'ils doivent aider à grandir. Ce seront inévitablement des préceptes imparfaits ; or, ce qui est imparfait est mauvais : *Dabo uobis praecepta non bona* (Ez 20, 25). Ainsi en va-t-il de la Loi de Moïse. Ses prescriptions devront être rudimentaires et matérielles, pour que les moins habiles puissent les appliquer, mais le sage saura en percevoir le sens spirituel.

Le thème de la loi comme pédagogue revient tel un *Leitmotiv* dans les deux lettres suivantes. Dans la lettre 65, *Etsi sciam* (où l'on trouve le nom d'Origène), le pédagogue de Galates 3, 24, est assimilé aux tuteurs qui tiennent l'enfant dans une sorte d'esclavage. Tous sont la figure de la Loi qui ne cesse seulement d'asservir qu'au moment où survient le libérateur, le Christ.

L'idée de liberté qui apparaît ici avec force est au cœur de l'*epistula* suivante, la lettre 66, *Si Abraham credidit*, adressée à Orontianus. C'est la troisième pièce de ce corpus. Ambroise y revient sur la seconde partie de Galates 3, 24, *ut ex fide iustificemur*, formule dont ces trois *epistulae* ne sont en somme que le développement. Dès le début, nous est donnée en quelques mots la quintessence de cet ensemble : *Lex paedagogus est, fides autem libera*. Rejetons donc les travaux de l'esclavage et tenons ferme la grâce de la liberté⁶.

Nous avons avec ces trois lettres un ensemble d'une cohérence et d'une énergie exceptionnelles. Ce corpus apparaît un peu comme un aérolithe dans la collection Faller-Zeller. Il semble venir d'ailleurs et, de fait, il vient d'ailleurs. L'examen des manuscrits nous montre, en effet, comment il a existé à part avant de faire son entrée dans la *collectio* des *epistulae* d'Ambroise. Nous passons ici de la description à la dynamique.

La formation du dossier H

Il est inutile d'insister sur des faits qui sont maintenant bien connus. Il nous suffira d'un simple rappel. Ici encore, je pars de la numérotation de la collection

⁶ Ambr., *epist.* 66 Zelzer (78 M), 1, *CSEL* 82, 2, p. 160.

Faller–Zelzer, sans tenir compte des faibles variations indiquées dans l’apparat. Il se trouve donc que cinq des lettres que nous venons d’examiner rapidement présentent une double numérotation, la numérotation indiquant leur place dans la collection et une autre numérotation. C’est ainsi que la lettre 64 est également la lettre 1, que la lettre 65 est également la lettre 2, que la lettre 66 est également la lettre 3. Les lettres 67 et 68, sur deux péripopes évangéliques, sont regroupées, dans certains témoins, sous le numéro 4. Ces quatre (ou cinq) *epistulae* doivent donc provenir d’un manuscrit où elles formaient un corpus indépendant. Or, c’est ce corpus que l’on trouve dans le plus ancien témoin de l’activité épistolaire d’Ambroise qui nous soit parvenu. Il s’agit d’un manuscrit copié en Italie, dans la première moitié du sixième siècle selon M. Zelzer, et conservé aujourd’hui à la Bibliothèque municipale de Boulogne-sur-Mer sous le numéro 32⁷ (=B₁). L’existence autonome de ce corpus est donc prouvée, ainsi que son insertion ultérieure dans la collection à partir du *Bononiensis* ou d’un autre témoin offrant un texte plus correct et comportant les noms des destinataires ou des dédicataires de ces *epistulae*, qui font défaut dans B₁.

On peut se demander pourquoi le corpus du *Bononiensis* se termine par une *epistula* commentant deux épisodes tirés de l’Évangile de Jean, l’aveugle-né et la femme adultère. C’est qu’elle apporte ainsi une confirmation narrative et évangélique de la doctrine contenue dans l’Épître au Galates. Le refus opposé par Jésus à l’application de la peine encourue par la femme adultère, constitue le point fort de ces deux péripopes. Ambroise lui-même le fait entendre : « *Semper quidem decantata quaestio et celebris absolutio fuit mulieris*⁸ ». Que la peine prévue pour l’adultère par le Lévitique (20, 10) et le Deutéronome (22, 22) ait été écartée par le Christ montre d’une manière éclatante que la Loi a cessé d’être applicable. La cohérence du dossier inséré dans la collection épistolaire d’Ambroise apparaît alors parfaite. Ajoutons que cette lettre permet d’attribuer une date relative au corpus. L’exécution de Priscillien paraît encore récente. On est donc vraisemblablement en 385⁹.

Cette insertion entraîne pour nos recherches un certain nombre de conséquences. Elle met d’abord fin à l’idée que l’état actuel de la collection représente

⁷ Ce *Bononiensis* 32 comprend cinq traités d’Ambroise – le *De apologia David*, le *De Ioseph*, le *De patriarchis*, le *De paenitentia*, les deux livres *De excessu fratris* – suivis de notre corpus de quatre *epistulae*. Cf. M. ZELZER, *CSEL* 82, 2, p. XLIV et LIX.

⁸ Ambr., *epist.* 68 Zelzer (26 M), *CSEL* 82, 2, p. 169. – Orig., *comm. in Rom.* 2, 12, éd. C. P. Hammond Bammel, I, Freiburg 1997.

⁹ Sur cette datation, voir H. SAVON, *Ambroise de Milan (340–397)*, Paris, 1997, p. 182–183 et n. 4. – Sur les discussions concernant cette date, voir G. VISONÀ, *Cronologia Ambrosiana. Bibliografia Ambrosiana*, Milan 2004, p. 33–36.

exactement une ordonnance et un contenu définis d'emblée et une fois pour toutes par Ambroise.

Elle prouve que l'actuelle division en livres n'a qu'une valeur relative et provisoire. Réduit aux trois lettres 62, 63 et 69, avant l'insertion du corpus sur la cessation de la Loi, le livre IX n'avait pas une dimension suffisante pour exister comme tel.

Enfin, et c'est le plus important, la nature de cette formation en deux étapes successives montre que l'intention qui l'a inspirée est de regrouper les textes selon leurs sujets. Il y a eu d'abord le regroupement de deux *epistulae* sur la cessation de la Loi, d'une manière générale dans la lettre 63, et en particulier pour la circoncision avec la lettre 69. Puis la similitude de ton et de contenu a conduit à rattacher le corpus du *Bonomiensis* 32 à la lettre 63 à Irénée qui, par son début pathétique, en constitue une excellente introduction.

Ainsi, loin d'une volonté de *uariatio*, ce qui se manifeste ici, c'est une volonté de réunir les éléments semblables. Si celle-ci n'apparaît pas toujours décisive dans la collection telle que nous la lisons aujourd'hui, c'est qu'elle se combine avec un autre souci, celui de ne rien perdre de ce que l'on avait conservé de la correspondance d'Ambroise, et qu'on loge pour ainsi dire dans les intervalles, en tenant compte peut-être du parchemin dont on dispose. D'où une inévitable diversité, qui n'a rien de commun avec une variation voulue et calculée.

Relation avec Origène

Cette diversité caractérise tout particulièrement les relations d'Ambroise avec Origène qui jouent un grand rôle dans ce huitième dossier. Ambroise suit de très près Origène dans la dernière *epistula*, celle qui concerne la circoncision. L'Alexandrin fait, en revanche, l'objet d'une attaque mesurée mais déterminée dans le corpus de quatre (ou cinq) lettres concernant l'Épître aux Galates.

1. Ambroise à l'école d'Origène

L'*epistula* 69 sur la circoncision suit de très près la partie du commentaire de l'Épître aux Romains où Origène traite le sujet¹⁰. Ambroise abrège, modifie tel détail, supprime un verset biblique ou un nom propre, en introduit d'autres, mais tout cela est mineur et la dépendance reste étroite. Il est vrai qu'Origène lui-même est ici très peu personnel. Les traités chrétiens sur la circoncision doivent répondre à des exigences bien déterminées¹¹. Il s'agit toujours d'un combat sur

¹⁰ Ambr., *epist.* 69 Zelzer (26 M) ; Orig., *comm. in Rom.* 2, 9, p. 147-176.

¹¹ Voir H. SAVON, « Le prêtre Eutrope et la 'vraie circoncision' », *Revue de l'Histoire des Religions* 199 (3), 1982, p. 273-302.

deux fronts. Selon la Genèse (17, 10-14), la circoncision d'un enfant mâle le huitième jour après sa naissance est prescrite par Dieu à Abraham et à sa postérité. Ce commandement est réitéré dans un passage du Lévitique (12, 3). Ces deux textes ont été écrits sous l'inspiration divine. Il faut donc défendre la circoncision contre les railleries des païens et des hérétiques, comme Marcion et Mani, et montrer que ce rite n'est ni une honte, ni une absurdité. On rappellera donc aux païens que la circoncision existe chez eux, et qu'elle peut être une obligation pour la célébration des mystères. Dans un pays aussi religieux que l'Égypte, on l'impose même à qui veut étudier des sciences comme la géométrie et l'astrologie¹². Aux hérétiques, on fera valoir que le rachat par le sang est essentiel à la foi chrétienne, et que le sang des petits enfants circoncis figurait celui que le Christ allait verser¹³. Mais une fois la signification du rite bien établi, il fallait montrer contre les juifs que la circoncision partielle devait cesser une fois que le Christ avait institué la circoncision totale, celle de l'homme intérieur, celle du juif intérieur¹⁴. Ambroise prend à son compte tout cet ensemble qu'il trouve déjà réutilisé par Origène. Il se borne à transformer le genre littéraire de son modèle en faisant d'un développement exégétique une *quaestio*, annoncée dès le début comme telle.

2. Ambroise critique d'Origène dans la lettre *Etsi sciam* (*epist.* 65 Zelzer)

Le rapport avec Origène s'inverse lorsque l'on passe aux autres lettres de notre dossier H. Loin de reprendre à son compte l'interprétation origénienne de la doctrine de Paul sur la cessation de la Loi, Ambroise la conteste expressément dans sa lettre *Etsi sciam*. Il s'en écarte également, tacitement cette fois mais tout aussi radicalement, dans la lettre *Decursa lectione*, où l'on voit en outre comment il dénature délibérément et transfigure le matériel philosophique réutilisé par Origène. Je terminerai donc par cette lettre *Decursa lectione* dont l'analyse me paraît une excellente invitation à une étude plus générale des rapports d'Ambroise avec la pensée de l'Alexandrin.

C'est au début de la lettre *Etsi sciam* que l'on trouve cette mise en garde contre une partie de l'exégèse d'Origène : « *cum ipse Origenes longe minor sit in nouo quam in ueteri testamento* » – « puisque Origène est beaucoup moins bon pour le Nouveau Testament que pour l'Ancien »¹⁵.

Dans cette *epistula*, nous avons vu l'évêque de Milan commenter le passage de l'Épître aux Galates (4, 1-5) où Paul prend l'exemple de l'accession à la majorité légale. Tant que l'héritier est un enfant, il ne diffère pas de l'esclave. Il est soumis

¹² Ambr., *epist.* 69 Zelzer, 5, p. 180. – Orig., *comm. in Rom.* 2, 9, p. 170, 494-495.

¹³ Ambr., *epist.* 69 Zelzer, 8-9, p. 182. – Orig., *comm. in Rom.* 2, 9, p. 172.

¹⁴ Ambr., *epist.* 69 Zelzer, 19-22, p. 187-189. – Orig., *comm. in Rom.* 2, 10, p. 178-179.

¹⁵ Ambr., *epist.* 65, Zelzer (65M), p. 156, 4-5.

à des tuteurs et des intendants. Ainsi le peuple juif a-t-il été soumis à la Loi. Tout change lorsque Dieu envoie son fils, né d'une vierge, né sous la Loi, lors de la plénitude des temps. C'est un moment unique, celui de l'accession de l'humanité à l'âge adulte.

Nous ne possédons plus le commentaire de l'Épître aux Galates par Origène¹⁶, mais nous en avons une réplique visiblement très fidèle dans les trois livres des *Commentarii in Epistulam ad Galatas* écrits par Jérôme vers 387. On a montré que l'on pouvait ici faire confiance à ce dernier, qui, dans sa préface, se présente comme un simple transcritteur du commentaire de l'Alexandrin. Grâce à la médiation de Jérôme¹⁷, il nous est donc possible de confronter la manière dont Ambroise lit et commente le texte de Paul avec la méthode d'interprétation héritée d'Origène.

Ambroise résume d'une phrase l'état d'esprit avec lequel il aborde l'Épître aux Galates. Il va s'attacher, dit-il, à mettre en lumière la force même de l'exposé de l'Apôtre : *Hodierno quoque sermone uim ipsam apostolicae disputationis meditabor aperire*¹⁸.

Cet objectif prioritaire impose un certain mode de lecture. Ambroise s'applique à distinguer, verset par verset, les étapes de l'argumentation. Il cite les phrases essentielles en les reliant par de brèves formules qui marquent leur lien logique : *eo quod, quoniam, autem, non ex lege igitur, sed, etenim, et ideo*. Cette méthode fait ressortir les articulations de la pensée de l'Apôtre. L'attention de celui-ci se fixe sur un point précis de l'histoire, sur une limite temporelle entre deux régimes présidant aux rapports de l'homme avec Dieu. Cet instant unique est marqué par la venue du Christ substituant la liberté du croyant à la contrainte de la Loi. Un tel affranchissement est aussi soudain que l'accession du jeune homme à la majorité légale.

Si nous nous tournons maintenant vers l'héritage exégétique d'Origène recueilli par Jérôme, nous entrons dans un autre monde. Cette espèce de renversement est marquée dès la première phrase du commentaire que Jérôme propose de Galates 4, 1-5. L'héritier encore enfant qui possède nominalement tout, mais ne peut encore décider de rien, assujéti qu'il est à des tuteurs, ne signifie plus le peuple juif soumis à la Loi, mais le genre humain dans son ensemble – *totum humanum genus*. Cet état de sujétion prend fin avec la venue du Christ, mais Jérôme invalide aussitôt cette première précision chronologique, en ajoutant « et,

¹⁶ Le commentaire d'Origène sur l'Épître aux Galates est perdu, ainsi que le dixième livre des *Stromates*, qui permettrait d'y suppléer. Voir P. NAUTIN, *Origène*, Paris 1977, p. 238. 244.

¹⁷ Jérôme, *Comm. in epist. ad Galatas, Praefatio*, éd. G. Raspanti, *CCL*, 77A, p. 6, 32-35. Voir M. FÉDOU, « Jérôme lecteur de l'Épître aux Galates : l'héritage d'Origène », dans *L'exégèse patristique de l'Épître aux Galates. Colloque organisé par le Centre Sèvres et le Laboratoire d'Études sur les Monothéismes. Vendredi 14 juin 2013* (sous presse).

¹⁸ Ambr., *epist.* 65, 1, p. 156, 7-8.

pour dire davantage, jusqu'à la fin du monde » : « *usque ad aduentum Christi, et, ut amplius dicam, usque ad mundi consummationem*¹⁹ ». Une autre manière de neutraliser la chronologie apparaît dans les lignes suivantes : « Nous avons été soumis à la Loi dans nos pères, et ceux-ci, par grâce, seront sauvés dans leurs fils. » Prévoyant les objections, Jérôme écrit que cette doctrine est conforme à la pensée de l'Église qui réunit dans un même dessein providentiel l'Ancien et le Nouveau Testament, et qui, du même coup, ne distingue plus dans le temps ce qu'elle associe dans une même nature. Puisque l'opposition paulinienne entre la servitude de l'héritier, tant qu'il est encore enfant, et sa libération, dès qu'il est déclaré majeur, est d'ordre intrinsèquement chronologique, Ambroise pouvait voir ici le coup final porté par l'exégèse origénienne au contenu des deux versets que celle-ci prétendait expliquer.

À la suite d'Origène, Jérôme peut alors s'adonner librement aux jeux de l'association des idées pour identifier ces *tutores* et ces *actores* de l'Épître aux Galates. Ce sont d'abord, nous dit Jérôme, les prophètes qui nous enseignaient quotidiennement ce qui concernait l'avènement du sauveur, c'est la loi de Moïse dont Paul a rappelé précédemment le rôle pédagogique, ce sont aussi les anges des petits enfants qui voient chaque jour la face du Père et intercèdent pour eux²⁰. Ce sont encore les prêtres et les princes, jadis dominateurs du peuple et maintenant supposés lui fournir des exemples. Quant à la servitude de l'héritier, à sa condition de *paruulus*, ce n'est plus un état social, mais un état d'esprit. C'est le sort de celui qui, dans sa conduite, est encore sous l'empire de la crainte : *Et recte hi sub tutoribus et actoribus esse dicuntur, qui habentes spiritum timoris, necdum meruere spiritum libertatis et adoptionis accipere*²¹. On est passé de l'interprétation mystique et sacramentelle à une perspective essentiellement morale et parénétiqne, loin du texte que l'on est censé commenter.

Ambroise, comme on l'a vu, ne saurait accepter une telle pensée, en constant devenir et amollie par le règne des métaphores. Mais surtout il refuse ce qui ne peut lui apparaître que comme une liquidation du Paul véritable. Ce faisant, il s'inscrit avec force dans le mouvement de retour au paulinisme qui marque l'exégèse à la fin du IV^e siècle. Augustin en héritera, et il serait bien singulier, s'il avait connu la collection des lettres d'Ambroise, qu'il n'en ait pas fait usage dans sa polémique contre Pélage²².

¹⁹ Jérôme, *op. cit.*, p. 104, 4-8. Cf. Orig., *comm. in Mt.*, 15, 35, *GCS*, 40, p. 453, 21-23.

²⁰ Ainsi Orig., *comm. in Cant.*, 2, 8, 34, *SC* 375, p. 426-428 : *Quod si ad unamquamque animam referatur expositio, uidebitur : donec paruula est adhuc anima et imperfecta et sub tutoribus et procuratoribus posita, sine doctoribus ecclesiae sine angelis, qui paruulorum esse dicuntur et uidere semper faciem patris qui in caelis est.* Cf. Id., *Comm. in Mt.*, 15, 35, *GCS* 40, p. 453, 25-26.

²¹ Hier., *comm. in Gal.* 2, p. 105, 30-33.

²² Le cas de Chromace invoqué récemment par G. Nauroy (qui renvoie à M. MILHAU, *Bulletin*

3. Ambroise et Origène dans la lettre *Decursa lectione* (epist. 63 Zelzer)

La lettre *Decursa lectione*, la première qui figure dans notre dossier H sur la cessation de la Loi, ne comporte ni une mention expresse d'Origène, ni une critique ouverte de son exégèse. M. Zelzer a même pu écrire²³ que, dans cette *epistula*, Ambroise explique un verset de l'Écriture « d'après Origène ». Ce *secundum Origenem* est appuyé par une mention de l'*apparatus fontium* de la même *epistula*. On y lit, pour les deux pages où Ambroise introduit son interprétation, au début de sa lettre : « cf. Orig. Ruf. In Rom. 6, 8 ». En fait, ici encore, les deux interprètes, Origène et son prétendu disciple, Ambroise, diffèrent radicalement. Ambroise nous présente un drame biblique avec comme point de départ le péché d'Adam (§ 5), comme événement crucial la promulgation de la loi qui entraîne la surabondance des fautes et provoque ainsi la colère divine. C'est alors le retournement : l'humiliation engendrée par la conscience du péché brise l'*insolentia* introduite par Adam. La Loi élimine ainsi le péché par le péché (§ 6). Là où le péché a surabondé par la Loi, la grâce a surabondé (§ 7–8). Ce schéma est absent d'Origène. Le souci de ce dernier est de dégager toute responsabilité de la Loi dans l'apparition du péché. La Loi n'est tout au plus que l'occasion de ce dernier. D'ailleurs, bien avant la loi de Moïse, il y avait gravée dans le cœur de l'homme une loi naturelle²⁴ ; c'est par la conscience de cette dernière qu'Adam, Caïn et le Pharaon ont connu leur péché²⁵. Et lorsque chaque enfant, ayant grandi, découvre à son tour la loi naturelle²⁶, celle-ci a les mêmes effets perturbateurs que la promulgation de la Loi de Moïse. Celle-ci n'offre donc plus un cas unique, ni même exceptionnel. La différence des deux interprétations est majeure. Celle d'Ambroise vise à mettre en lumière le grand drame vécu par l'humanité dans la perspective paulinienne. Origène tend à dédramatiser et à donner à la découverte de la Loi et du péché un sens individuel et moralisant.

Il en résulte que les thèmes qu'Ambroise semble avoir empruntés à Origène changent de sens. Ainsi la loi naturelle est, pour l'Alexandrin, l'ensemble des règles que l'être humain découvre au cours de son développement. Chez

de la Bible latine, VII, dans la dernière livraison de la *Revue Bénédictine*, n° 990, p. 394) est fort différent. Chromace, très proche de Jérôme, connaissait les traductions de celui-ci et pourtant ne les cite jamais. Mais il n'avait pas de raison particulière de le faire. Augustin, en revanche, n'hésite jamais à invoquer Ambroise contre Pélage et s'il avait connu ce corpus sur la cessation de la Loi de Moïse il n'aurait pas manqué d'en tirer des arguments très efficaces.

²³ *CSEL* 82, 2 p. XXXII.

²⁴ Orig., *comm. in Rom.* 6, 8, II, p. 498, 41–499, 1 ; p. 500, 75.

²⁵ *Ibid.* p. 498, 31–36.

²⁶ *Ibid.* p. 501, 85–502, 101–105.

Ambroise, elle apparaît initialement dans le petit enfant, qui ne connaît ni l’avarice, ni l’ambition, ni la ruse, ni la méchanceté, ni l’orgueil, qui ne sait pas ce qui est à lui, qui ne revendique pas les honneurs, qui ne sait pas se mettre en avant, qui ignore la tromperie, qui ne veut ni ne peut se venger. Dans la pureté et la simplicité de son âme, il ne peut imaginer ce qu’est l’orgueil²⁷.

La loi naturelle est ici transfigurée ; elle cède la place à ce que l’on pourrait appeler une mystique de l’enfance, chère à Ambroise, et qui devra sa grande fortune à des sources évangéliques qui auraient mérité de figurer dans l’*apparatus fontium* de M. Zelzer : *Nisi conuersi fueritis et efficiamini sicut puer iste, non intrabitis in regnum caelorum*²⁸. *Sinite pueros uenire ad me et nolite eos uetare ; talium est enim regnum Dei*²⁹.

Ce dossier sur la cessation de la Loi est donc d’une importance majeure pour l’étude de l’activité littéraire d’Ambroise, d’abord par la lumière qu’il jette sur la formation du recueil épistolaire ambrosien, ensuite pour l’histoire des rapports complexes de l’évêque de Milan avec l’œuvre d’Origène. Les deux sont d’ailleurs intimement liées. Constatant qu’Ambroise se montre ici le plus souvent sévère ou réservé à l’égard de son grand prédécesseur, il ne nous est plus possible de voir dans la collection de ses lettres une sorte d’hommage *post mortem* aux auteurs qui ont pu l’inspirer³⁰.

Plus importantes encore sont les leçons que nous donne ce dossier sur les réserves d’Ambroise à l’égard des complaisances d’Origène pour les philosophes, défiance qu’il ne manque pas d’exprimer ouvertement par ailleurs³¹ et qu’il serait très utile de déceler dans l’ensemble des œuvres de l’évêque de Milan.

Université Libre de Bruxelles

HERVÉ SAVON
hervesavon@orange.fr

²⁷ Ambr., *epist.* 63 Zelzer (73 M), p. 144-136.

²⁸ Mt 18, 3, cité par Ambr., *Abr.* I, 5, 39, éd. C. Schenkl, CSEL 32, 1, p. 532, 8-10.

²⁹ Lc 18, 16, cité par Ambr., in *Luc.* 8, 57, éd. M. Adriaen, CCL, 14, p. 319, 660.

³⁰ Ainsi M. ZELZER, « Origenes in der Briefsammlung des Ambrosius. “ ... cum ipse Origenes longe minor sit in novo quam in veteri testamento... ” », dans *Origeniana Septima. Origenes in den Auseinandersetzungen des 4. Jahrhunderts*, Leuven, 1999 (Bibliotheca Ephemeridum Theologicarum Lovaniensium, 137), p. 591-596.

³¹ Ambr., *Abr.* 2, 54, CSEL 32, 1, p. 608 : « *Nam licet Origenes quoque noster, hoc est ecclesiastico uir officio deditus, [...] tamen etiam ipsum plurimum indulgere philosophorum traditioni pleraque eius scripta testantur, quod eo scripsi, ut et ab aruspinae et a philosophiae traditioni sacrificii istius interpretationem secernerem.*

